REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Millennium Challenge Account – Niger
(MCA-NIGER)

Niamey, le 01 JUIL 2022

N° 00238 /AN1/BCS/MCA-Niger

LE DIRECTEUR GENERAL
Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

A
Monsieur le Représentant Légal de
l'Entreprise Saidou Sahirou

Objet : Contestation d'une décision de Passation des Marchés relative au Dossier d'Appel d'Offres portant sur la Fourniture et la Livraison de Kits de Démarrage dans le Cadre de la Réhabilitation du Périmètre Irrigué de Konni
Référence : DAO N°IR/IPD/4/CB/334/21

Monsieur le Représentant Légal,

Vu la notification de rejet de l'Offre de l'Entreprise Saidou Sahirou en date du 17 juin 2022 ;

Vu la requête en contestation de l'Entreprise Saidou Sahirou en date du 23 Juin 2022 ;

Vu les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres N°IR/IPD/4/CB/334/21 ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

J'ai l'honneur de répondre à votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au sein du MCA-Niger comme suit :

Attendu que l'Entreprise Saidou Sahirou a soumissionné dans le cadre de l'Appel d'Offres ouvert sus indiqué ;

Attendu que l'Entreprise Saidou Sahirou conteste les résultats de l'évaluation technique des Offres, en estimant que les soumissionnaires n'ont pas été traités de manière égale et équitable du fait de la violation par le panel des dispositions de la Clause IS 12.1 Section II et du point 6.a) Section III du Dossier d'Appel d'Offres ;

Attendu ainsi qu'il estime que l'Offre de l'Attributaire devrait être rejetée pour défaut de fourniture de bilans des trois dernières années, certifiés par un Expert-Comptable ;

Attendu qu'en effet, les bilans contenus dans certaines Offres, dont celle de l'Attributaire ont été jugées non-conformes par l'Expert Financier en charge des vérifications, car non certifiées par un Expert-Comptable ;

Attendu également que le panel a demandé aux soumissionnaires dont les bilans avaient été jugés non-conformes de se conformer à postériori ;

Mais attendu que le panel en agissant de la sorte, contrevenait effectivement aux dispositions 6.a) Section II du Dossier d'Appel d'Offres stipulant que « le soumissionnaire est tenu de fournir des états financiers et bilans certifiés par un cabinet d'expertise comptable » et aux dispositions de la clause IS 12.1 du Dossier d'Appel d'Offres selon lesquelles « la non fourniture ou la non-conformité des documents ci-dessous entraine le rejet de l'offre du soumissionnaire » ;

Attendu que dès lors, ladite Offre aurait dû être rejetée purement et simplement.

Par ces motifs,

Je donne une suite favorable à la contestation de l'Entreprise Saidou Sahirou relative au rejet de son Offre suite à l'évaluation technique dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offres N°IR/IPD/4/CB/334/21, portant sur la Fourniture et la Livraison de Kits de Démarrage dans le Cadre de la Réhabilitation du Périmètre Irrigué de Konni ;

Conformément aux dispositions de la règle 2.2 du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au MCA-Niger, j'instruis les services compétents du MCA-Niger, de se conformer aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres suscitées.

Il est bien entendu que tout soumissionnaire ou toute partie intéressée, non satisfait par la présente décision, peut interjeter appel auprès de l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme prescrite par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : www.mcaniger.ne.

Mamane M. ANNOU

Le Directeur Général

Copies :
Tous les soumissionnaires
Publication sur le site www.mcaniger.ne